



Modification n°1 du PLU

Commune de BARCELONNETTE

Annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU

La présente note, annexe à la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU, vient expliquer comment les modifications issues des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que celles apportées à l'issue de l'enquête publique ont été prises en compte dans le dossier. Elle s'appuie sur la note en réponse aux personnes publiques associées qui a été annexée au dossier d'enquête publique.

SOMMAIRE

Table des matières

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	2
REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE L'ETAT	2
REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	2
REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	3
ENQUETE PUBLIQUE	3



REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Le Parc National du Mercantour a émis un **avis favorable** en date du 18 Octobre 2024 en précisant que la modification était assez limitée et portant principalement sur des emplacements réservés, alignements, des ajustements du règlement écrit et des OAP.

Il suggère toutefois à la Commune que le règlement du PLU pourrait contribuer à la maîtrise et à la réduction des sources potentielles de pollutions lumineuses pour tous les nouveaux aménagements, et en particulier pour l'OAP du lotissement des Allaris (éclairage public, éclairage des zones communes d'éventuelles copropriétés,...).

La commune prend acte de cet avis et propose dans le cadre de la labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) décernée en Décembre 2019 au territoire "Alpes Azur Mercantour" auquel appartient la commune de Barcelonnette et qui récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle, de compléter l'OAP n°1 - Secteur du 11^{ème} BCA/Ecoquartier des Allaris en faisant référence à l'arrêté ministériel du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et au Guide de l'éclairage public et privé de la RICE diffusé par le Parc National du Mercantour.

La sensibilisation des pétitionnaires sera initiée par la rédaction suivante :

"Sur l'ensemble des secteurs, l'éclairage public devra prendre en compte les nuisances nocturnes qu'il engendre pour la faune et pour préserver la qualité du ciel nocturne notamment. Il sera limité au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économique seront mis en œuvre afin d'en optimiser l'efficacité et les impacts (adaptation aux usages et aux espaces à éclairer, intensité lumineuse et périodes d'éclairage, orientation de l'éclairage, type d'éclairage, etc.), conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Un guide méthodologique de l'éclairage public et privé est disponible en Mairie de Barcelonnette et à la Maison du Parc National du Mercantour (PNM). Le PNM propose également un accompagnement technique pour la mise en œuvre des dispositions proposées dans ce guide notamment".

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE L'ETAT

L'Etat dans son courrier du 14 Novembre 2024, précise que les évolutions du PLU relatives au règlement graphique, notamment les emplacements réservés, le règlement écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'appellent pas de remarque de sa part.

Il attire toutefois l'attention de la commune sur une erreur à la page 78 du règlement modifié : En zone Ut est évoquée la zone Ud.

La commune prend acte de cet avis.

La remarque sur la zone Ut sera prise en compte et le règlement modifié.

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture des Alpes de haute-Provence dans son courrier du 24 Octobre 2024, émet un **avis favorable**.

Elle convient que la modification du PLU porte sur des évolutions du règlement du PLU en zone Ub, Uc et Ud, des modifications des OAP des secteurs du 11^{ème} BCA, du secteur du Plan, du secteur de la Gravette et de l'OAP Mobilités et de la liste des emplacements réservés.

De ce fait, la modification du PLU n'appelle pas d'observations de leur part puisque qu'elle n'a pas d'impact sur les espaces ou activités agricoles.

La commune prend acte de cet avis.

REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, reprend dans son avis du 9 Décembre 2024, l'ensemble des modifications dont celles relatives au règlement écrit et règlement graphique n'appelle pas de remarques de sa part.

Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), il rappelle la nécessité de se rapprocher de ses services d'une part pour l'aménagement du carrefour d'entrée de ville en lien avec le Domaine Public Routier Départemental (OAP n°1 - Secteur du 11^{ème} BCA) et d'autre part pour les cheminements piétons ou vélos qui sont à renforcer au niveau de la RD 902 et de la RD 9 (OAP Mobilités).

La commune prend acte de cet avis et ne manquera pas de revenir vers les services du Département en ce qui concerne les aménagements à réaliser dans les OAP n°1 et n°5.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du **16 Décembre au 30 Décembre 2024** pour une durée de **15 jours consécutifs**.

La note reprend la structure du PV de synthèse du commissaire enquêteur. Les observations non reprises par la Commissaire enquêteur, sont les observations qui n'ont pu recevoir un avis favorable car ne rentrant pas dans le champ de la procédure de modification du PLU.

Les réponses que la commune apporte aux observations du public sont écrites en gras dans un encadré bleu dans le tableau.

DATE	NOMS	OBSERVATIONS
MAIL 09/12	M. Christian DAL VECCHIO	Mr DAL VECCHIO fait part de sa demande de voir supprimer l'ER 15 qui impactait une partie de son terrain. Mr DAL VECCHIO joint un courrier de la Mairie de BARCELONNETTE en date du 20 10 2023 qui confirme que cet ER est supprimé.
	MAIRIE	C'est un des points (ER 15) que la Modification n°1 du PLU a supprimé. M. DAL VECCHIO a donc eu satisfaction.
REGISTRE 16/12 N°1	Madame BRIATTE Corinne	A déposé un dossier
	MAIRIE	La commune prend acte.
REGISTRE 16/12 N°2	M. ARMAND Yves	A envoyé en mars 2017 un courrier pour demander la possibilité de construire sur un terrain au lotissement de l'Ermitage. Non pris en compte dans le PLU en 2019. Est venu pour rééditer la demande
	MAIRIE	La procédure de modification du PLU n'est pas adaptée à l'ouverture à la constructibilité des parcelles. Cette demande ne peut donc pas être acceptée.
REGISTRE 20/12 N°3	M. Sylvain DONNADIEU	Souhaite un agrandissement d'une partie de zone UD1 afin de rendre des parcelles constructibles. A rencontré Mr le Maire et Mr GARCIN adjoint aux travaux lors de cette permanence. Etablira un dossier qui sera envoyé en mairie pour une demande dans le cadre d'une révision du PLU
	MAIRIE	La procédure de modification du PLU n'est pas adaptée à l'ouverture à la constructibilité des parcelles. Cette demande ne peut donc pas être acceptée.
REGISTRE 20/12 N°4	M. MICHEL Christian	Est venu pour se renseigner sur les différentes modifications apportées. Sans observations particulières de sa part.
	MAIRIE	La commune prend acte.

REGISTRE et MAIL 20/12 N°5	Mme GIRARD Valérie Mme DUBRUCQ Monique	Ces personnes sont venues à la permanence pour exprimer une demande de suppression de l'ER n° 15. Avaient envoyé par mail pour exprimer une demande de suppression de l'ER n° 15. Avaient envoyés en mairie le 4 novembre 2023. Mme GIRARD a tenu à s'exprimer sur les éventuels risques de débordements de l'Ubaye.
	MAIRIE	C'est un des points (ER 15) que la Modification n°1 du PLU a supprimé. Mmes GIRARD et DUBRUCQ ont donc eu satisfaction.
MAIL 26/12 N°6	STEPHANIE PENOT DANIELLE MAURIN	Demandaient un RDV pour faire le point sur le PLU et voulait ce RDV le vendredi 27 décembre 2024. !!!
	MAIRIE	/
MAIL 27/12 N°7	CYRIL PENOT	Demande quel est l'impact éventuel de la révision du PLU concernant les 6 parcelles AE 280 à AE 285 qui se trouvent en zone Ud
	MAIRIE	Aucun impact de la modification sur les parcelles appartenant à M. Cyril PENOT.
MAIL 29/12 N°8	VALERIA HUITA	Souhaite que la réglementation soit moins contraignante en ce qui concerne les isolations et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, notamment pour la production d'eau chaude. Demande également les améliorations pour les déplacements à vélo.
	MAIRIE	La réglementation du PLU s'appuie sur le règlement du SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui a été réalisé en même temps que la révision du PLU. Dans les secteurs protégés, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis soit simple soit conforme en fonction de la nature des travaux. Le PLU ne peut donc pas de lui-même réduire les contraintes.

Le Commissaire enquêteur recommande dans ses conclusions et avis de :

- Changer le nom du Maire sur les pages de garde du dossier puisqu'il a changé entre le moment de l'élaboration du dossier et la mise à l'enquête publique,
- De supprimer les références à l'ancien Bureau d'études dans le dossier des OAP.

La commune prend acte de ces observations. Ces observations ont donc été prises en compte dans le dossier approuvé.